

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS
N°24.SP.57**

Objet : Demande d'une subvention auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), afin de financer la mise en place d'une offre sportive à destination des enfants et jeunes en situation de handicap.

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 alinéa 26,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/71 en date du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Considérant le souhait de la Ville de Fontainebleau de poursuivre sa politique Sport-Santé en ouvrant une section multisports handisport et sport adapté aux enfants et jeunes en situation de handicap moteur et physique,

Considérant que la Ville de Fontainebleau sera la première ville Seine-et-Marnaise à accueillir cette section,

Considérant le succès du premier rendez-vous sportif mensuel qui s'est déroulé le 7 février 2024 à destination des enfants et jeunes valides et en situation de handicap, auquel étaient conviés les comités handisport, sport adapté du Département,

Considérant que ce dispositif permettra d'accueillir près de chez eux ces enfants et jeunes, favorisera leur inclusion et sera bénéfique à leur santé,

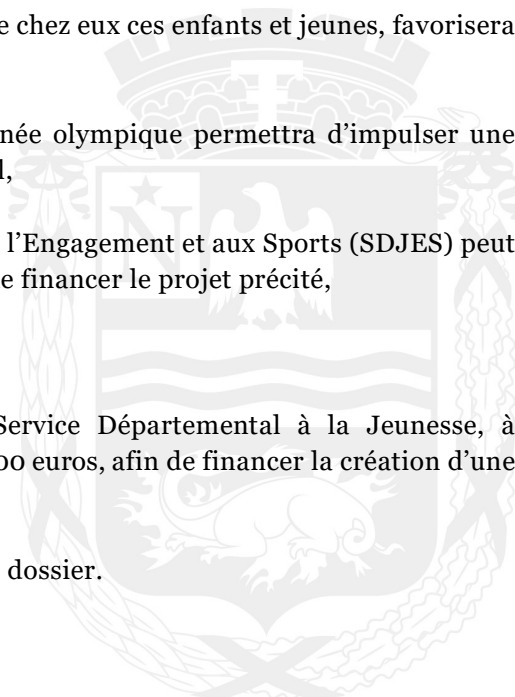
Considérant que la création de cette section en cette année olympique permettra d'impulser une dynamique d'inclusion au sein du mouvement sportif local,

Considérant que le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) peut accorder une subvention à la Ville de Fontainebleau afin de financer le projet précité,

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter une subvention auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) d'un montant de 15 000 euros, afin de financer la création d'une section multisports handisport et sport adapté,

Article 2 : De signer tous les documents se rapportant à ce dossier.



Article 3 : De préciser que les recettes seront inscrites au budget 2024 et le seront autant que de besoin sur les budgets suivants.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait à Fontainebleau, le 10 avril 2024

Julien GONDARD

Signé

Maire de Fontainebleau

Publié le 10 avril 2024

Notifié le

Certifié exécutoire le 10 avril 2024

Sous l'identifiant 077-217701861- _____

